

Commission Estuarienne de Litiges (CEL) – Compte rendu

Grandcamp-Maisy, le 20 septembre 2024

Présence :

- DDTM 14 : Zéphyre THINUS
- Civelliers : Martial VAUTIER (LIAMILA), Denis ROBIOLLE (HERBE D'OR II), Jean-Jacques LECAPELAIN (LA GALERE III), Patrick MEDARD (LE PITCHICO II)
- CRPMEM de Normandie : Romain MEROUR

Excusés :

- Jérôme LEROSIER, Phillipe NEEL (L'UTAH BEACH et Sébastien ROPERS (EOLE)

Ordre du jour

- Election du Président
- Point réglementation
- Examen des demandes de licence « CMEA »
- Bilan : Civelles / Saison 2023-2024
- Civelles / saison 2024-2025
- Repeuplement anguilles 2024 – La Laize (14)
- Crevettes blanches / Saison 2023-2024
- Questions diverses

Comment vous voyez-vous dans 5 ans ?

Les professionnels sont satisfaits de la saison passée et ont l'espoir de continuer cette pratique pendant encore longtemps. Mais, les pêcheurs de civelles ne peuvent pas considérer cette pêche comme viable, car chaque année, cette pratique est contestée. Ils sont également très préoccupés par les directives françaises et européennes, en particulier par la diminution constante des périodes de pêche.

Les représentants pour le secteur d'Honfleur – Courseulles se sont excusés. La crevette blanche en estuaire de Seine n'a pas été évoqué.

Election du Président de la CEL

- **M. Martial VAUTIER** accepte de poursuivre la Présidence de la Commission Estuarienne de Litiges.
- Représentants COGEPOMI : **Martial Vautier** et **Denis ROBIOLLE**
- Représentants CMEA (commission nationale) : **Martial VAUTIER** et Romain MEROUR
- Représentants ARA France : **Martial VAUTIER** et Romain MEROUR

Un membre a quitté ses fonctions : Patrick COURTAIS (antenne Honfleur-Courseulles).

NOM / PRENOM	Représentant
VAUTIER Martial	Antenne Est-Cotentin
NEEL Philippe	Antenne Est-Cotentin
MEDARD Patrick	Antenne Est-Cotentin
LEROSIER Jérôme	Antenne Est-Cotentin
ROBIOLLE Denis	Antenne de Grandcamp
LECAPELAIN Jean-Jacques	Antenne de Grandcamp
ROPERS Sébastien	Antenne Honfleur-Courseulles
	CDPMEM 35

Il est proposé à la commission de mettre en place des réunions avec la fédération de pêche du Calvados (14) et peut-être de les inclure dans la commission estuarienne de litiges. Ceci dans le but d'échanger sur certaines thématiques (repeuplement civelles, suivi des cours d'eau, etc.).

Les membres de la commission ont approuvé cette proposition à l'unanimité.

Point réglementation – Nouvelle délibération régionale

Les licences CMEA sont des licences réglementairement encadrées par des délibérations nationales du CNPMM. La licence est valable pour une période maximale de 12 mois, à compter du 1er novembre. Elle n'est pas cessible.

Le contexte de la saison de pêche 2024 est abordé. Afin de se conformer aux demandes de la commission européenne (CE), les dates de pêche pour la civelle ont été modifiées (15 janvier au 31 mars inclus) :

- Avec 6 mois de fermeture obligatoire
- Les mois migratoires pour UGA SN : Janvier, Février, Mars, Avril
- 50 jours maximum de repeuplement sur la période de migration
- 30 jours maximum de consommation sur la période de migration
- Chaque jour de pêche pendant la période de migration doit être compensé.

Examen des demandes de licence CMEA

Pour la saison 2024-2025, 13 dossiers de demande de renouvellement ont été déposés et accusés complet par le CRPMM de Normandie. Cela rend **5 licences CMEA disponibles**.

Après instructions des dossiers, deux demandes sont jugées éligibles. Les deux demandes portent sur le droit de pêche "Civelles". Le contingent "Civelles" ne dispose que d'une seule licence disponible (9 licences).

Des critères de priorisation dans l'attribution des licences CMEA pour les nouvelles demandes ont été mis en place :

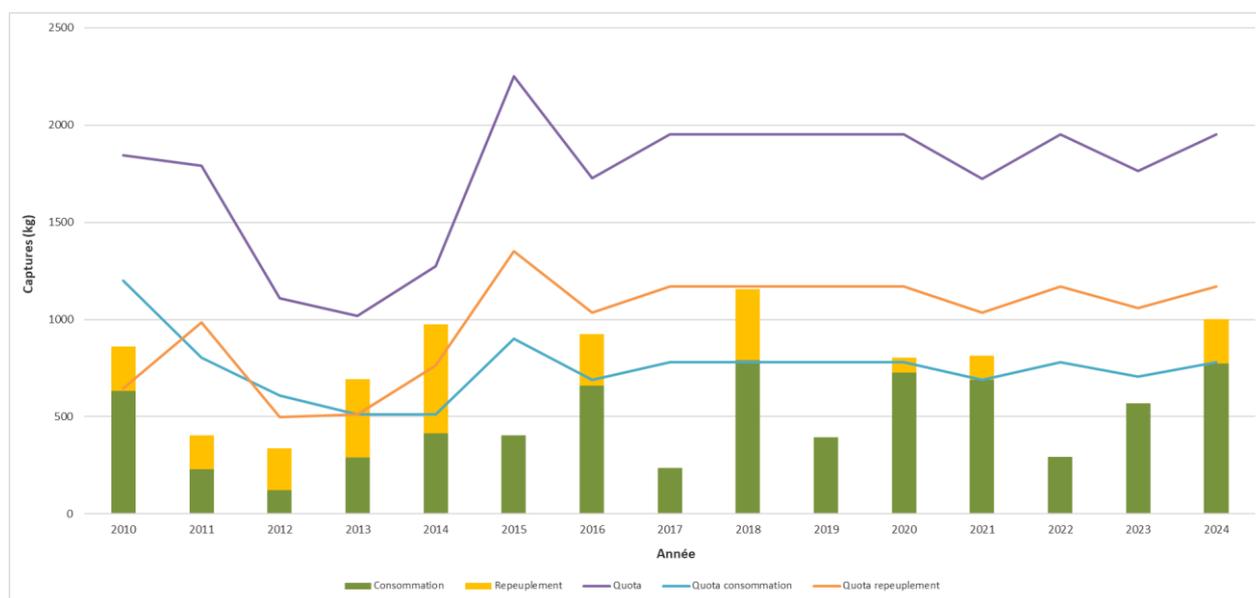
- Priorité 1 : Dans le cas de plusieurs demandes, la priorité sera donnée à un navire immatriculé dans un quartier maritime de la Région Normandie. 1 point
- Priorité 2 : Dans le cas de plusieurs demandes, la priorité sera donnée à un couple armateur-navire en première installation. 1 point
- Priorité 3 : Dans le cas de plusieurs de demandes, la priorité sera donnée à un couple armateur-navire non détenteur de la licence « Coquille Saint Jacques baie de Seine » et « coquille Saint-Jacques bande côtière ». 1 point

Une seule licence CMEA est donc attribuée pour la saison 2024-2025 (sous-condition).

Le nombre de licences CMEA pour la saison 2024-2025 est de 14 (sous-condition) avec 9 timbres « civelles », 5 timbres « anguilles jaunes », 5 timbres « Salmonidés », 6 timbres « Autres espèces amphihalines » et 10 timbres « Autres ressources estuariennes ».

Bilan civelles / Saison 2023-2024

La saison 2023-2024 a été excellente, malgré une diminution significative du nombre de jours de pêche. Les civelliers ont capturé **1 000,80 kg** de civelles au total dont **773,10 kg** destinés à la **consommation** (soit 99 % du quota consommation) et **227,7 kg** destinés au **repeuplement** (soit 20% du quota repeuplement). Les résultats sont similaires à ceux de 2018, une année où les périodes de pêche étaient plus longues (5 mois de pêche en 2018 contre 2,5 mois en 2024).



Lors de la saison 2023-2024, les professionnels ont été contraints de mettre fin à leur activité un mois avant la période de fermeture en raison de problèmes de marché.

Civelles / Saison 2024-2025

Le règlement communautaire (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguille européenne, impose d'élaborer un plan de gestion pour chaque bassin hydrographique constituant un habitat naturel historique pour cette espèce amphihaline. De plus, il prévoit que les Etats Membres autorisant la pêche de l'anguille de moins de 12 cm (civelle) à compter d'août 2013, réservent 60 % des captures issues de cette activité pour le repeuplement des eaux intérieures européennes.

Le plan français de gestion de l'anguille (PGA), approuvé par la Commission Européenne le 16 février 2010, prévoit d'agir sur l'ensemble des causes de mortalités de l'anguille et fixe notamment un objectif de réduction de la mortalité par pêche de la civelle de 60 % par rapport à une période de référence 2003-2008. La pêche de la civelle fait l'objet d'un encadrement par quota de capture dont le niveau et les modalités de mise en œuvre sont établis sur la base des préconisations d'un comité scientifique (CS) en charge de formuler un avis relatif à l'état du stock d'anguille et des propositions de gestion du quota, d'une part, et d'un comité socioéconomique (CSE) appelé à examiner les propositions du CS et à émettre un avis relatif à leurs conséquences socioéconomiques, d'autre part.

Par courrier en date du 09 août 2024, le Comité Socio-Economique (CSE) a été sollicité afin de recueillir :

- Un avis sur le rapport du comité scientifique ;
- Les observations réalisées pendant la campagne de pêche écoulée, notamment en ce qui concerne le recrutement de civelles ;
- Les éléments dont disposent les acteurs socioéconomiques sur les perspectives des marchés de la civelle pour la ou les saisons de pêche à venir ;
- Ses propositions éventuelles relatives au niveau de quotas.

Le Comité Socio-Economique s'est réuni le 3 septembre 2024 à Paris. Suite à l'avis positif du conseil scientifique, Le CSE s'est accordé à la majorité sur une demande de légère augmentation du niveau de quota total (QT) de la campagne 2023-2024 pour la campagne 2024-2025 de 65 à **70 tonnes**.

1) Le CSE propose donc ces niveaux de quota pour la campagne 2024-2025 :

- Un quota de captures à destination de la consommation (QC) à **28 tonnes**.
- Un quota de captures à destination des marchés de repeuplement (QR) de **28 tonnes**.
- Un gel d'une part du quota des captures à destination des marchés de repeuplement (QG) de **14 tonnes**.
- Soit un quota total (QT) de **70 tonnes**.

Le CSE demande en complément **le gel de 14 tonnes** sur la part du sous-quota alloué au repeuplement au vue des incertitudes de marché actuelles afin de :

- Compenser les pertes liées aux nouvelles périodes de pêche ;
- Permettre une meilleure adéquation entre le quota et le marché ;
- Redonner de la valeur au marché du repeuplement.

Ce gel pourrait être débloqué sur avis de l'Administration sous réserve de conditions spécifiques telles qu'un bon recrutement et des perspectives de marché cohérentes avec un dégel.

Le CSE propose également de conserver les modalités de gestion existantes :

- Maintien de la clé de répartition par catégorie socioprofessionnelle marins/fluviaux établie en 2009, soit 87 % du quota attribués aux marins pêcheurs et 13 % aux pêcheurs fluviaux.
- Maintien des clés de répartition par UGA, et, le cas échéant, par sous bassin et par flottilles telles qu'elles existaient en 2021-2022.
- Possibilité de transfert de quota entre UGA de façon à optimiser leur consommation.

2) Suite aux échanges avec la DGAMPA, la première proposition a été abandonnée et il a été décidé de maintenir le quota tel qu'il était l'année précédente :

- Un quota de captures à destination de la consommation (QC) à **26 tonnes**.
- Un quota de captures à destination des marchés de repeuplement (QR) de 39 tonnes.
- Soit un quota total (QT) de **65 tonnes**.

Au moment de la CEL, la délibération définissant les niveaux de quotas de civelles pour la campagne 2024-2025 était toujours soumise à consultation du public.

Il a été communiqué aux civelliers que **l'obligation d'utiliser Visio Capture pour la saison 2024-2025 est reportée**. Cependant, à partir de la saison prochaine (2025-2026), l'outil deviendra obligatoire.

Un récapitulatif des déclarations sous TELECAPECHE est fait ainsi qu'un rappel sur la procédure de télédéclaration pour le suivi quotidien des quotas. De plus, un rappel des éléments sur la fiche-pêche a aussi été réalisé.

Crevettes blanches / Saison 2023-2024

Aucun pêcheur représentant le secteur d'Honfleur-Courseulles n'étant présent, le sujet a été très vite évoqué.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Le Président de la CEL,
Martial VAUTIER

